

Objet : Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2022**EXPOSÉ**

Il est proposé de **ne pas augmenter** les taux de fiscalité pour 2022, pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Ainsi, il convient pour 2022 de reconduire les taux de l'année précédente pour les différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation	15.07 %	15.07 %
Foncier bâti	19.79 %	19.79 %
Foncier non bâti	39.40 %	39.40 %

Pour information, la Ville ne perçoit plus la taxe d'habitation hormis pour les 20% des foyers dépassant le barème des impôts sur les revenus. Ainsi les produits de la Fiscalité ne comprendront que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et une fraction de TH.

Depuis le 1er janvier 2021, en application de l'article 1640 G I-1 du code général des impôts (CGI), la part départementale de TFPB est transférée aux communes pour lequel le taux de référence des communes pour 2022 sera égal au taux communal majoré du taux départemental pour 2021.

Le transfert de la part départementale de TFPB vers les communes suppose la définition d'un taux communal de référence. Ainsi, le taux de TFPB de référence de la Ville correspond à la somme des taux départemental et communal de 2021, permettant de garantir la neutralité du transfert.

Dans ce contexte, le taux de référence communal 2022 de TFPB est égale au taux communal de 19.79 % + le transfert du taux départemental de 15 % soit 34.79 %. Ce taux est sans incidence sur la fiscalité actuelle des administrés.

DECISION

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter pour l'année 2022, les taux ci-après :

- Taxe d'habitation : 15.07 %
- Foncier bâti : 34.79 % (composé du taux de TFPB communal de 19.79 % et du transfert du taux départemental de 15 %)
- Foncier non bâti : 39.40 %

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220412-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-04-2022

Publication le : 12-04-2022

Les propositions sont adoptées par 32 voix
Fait et délibéré à Châteaubriant

A l'Hôtel de Ville, le 6 avril 2022

Le Maire,
Alain HUNAULT



Le Maire,
Alain HUNAULT